



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

002217

Cergy-Pontoise, le 31 MAI 2022

Affaire suivie par : Agnès RIMBON
Section des installations classées
Tél : 01-34-20-94-82
Mél : agnes.rimbon@val-doise.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur Georges MOTHRON
Maire d'ARGENTEUIL
Hôtel de Ville
12-14, boulevard Léon Feix
95 100 – ARGENTEUIL

Objet : – Installations classées pour la protection de l'environnement - Permis de construire
– Société **EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) – 1-3, rue Charles Michels - ZI du Val-d'Argent.**

Réf : - Ma lettre n° 002159 du 16 mai 2022 .

P. J. : – Un arrêté abrogeant l'arrêté n° IC-22-018 du 20 avril 2022 – un arrêté portant ouverture d'enquête publique unique – 20 affiches – un certificat d'affichage.

Par courrier du 16 mai 2022, je vous ai adressé une copie de l'arrêté préfectoral n° IC-22-018 du 20 avril 2022 prescrivant l'enquête publique unique relative aux demandes déposées par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) en vue de construire et d'exploiter un centre de données informatiques (datacenter) implanté sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL- 1-3, rue Charles Michels – Zone industrielle du Val-d'Argent.

Le commissaire enquêteur en charge de conduire cette enquête a constaté que huit communes comprises dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées n'étaient pas indiquées dans l'arrêté précité et, par conséquent, ne figuraient pas dans les avis d'enquête.

Aussi, suite à l'erreur matérielle constatée due à un problème de cartographie, j'ai été amené à abroger l'arrêté préfectoral n° IC-22-018 du 20 avril 2022 précité. Un nouvel arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique et intégrant l'ensemble des communes concernées a été établi.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral n° IC-22-032 abrogeant l'arrêté n° IC-22-018 du 20 avril 2022 ainsi que l'arrêté n° IC-22-033 prescrivant l'enquête publique unique qui se déroulera du **lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus**.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IC-22-032
abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC-22-018 du 20 avril 2022
portant ouverture d'enquête publique unique relative à :

- une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter),
- une demande de permis de construire

société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) à ARGENTEUIL

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-22-018 du 20 avril 2022 portant ouverture d'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) et de permis de construire déposées par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle due à un problème de cartographie, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° IC-22-018 du 20 avril 2022 portant ouverture d'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) et de permis de construire de la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IC-22-033
portant ouverture d'enquête publique unique relative à :**

- une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter),
- une demande de permis de construire

société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) à ARGENTEUIL

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 juin 2021, complétée les 23 juillet et 9 août 2021 par la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter), sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 1-3, rue Charles Michels – Zone industrielle du Val-d'Argent, au titre notamment de la rubrique précisée ci-après :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
3110	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	22 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique, dont 20 pouvant fonctionner en simultané	Puissance thermique d'un groupe électrogène : 7,024 MWth Puissance thermique nominale (puissance en fonctionnement simultané) : 140,5 MWth

A : autorisation

Article 3 : Mise à disposition des deux dossiers d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairies d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHÈRES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier :

- un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un centre de données informatiques (datacenter), comportant notamment les études d'impact et de dangers, une note de présentation non technique, l'avis unique de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12) à cet avis et les avis des services consultés ;
- un exemplaire du dossier de demande de permis de construire n° PC 95 018 21 O 0093 comportant notamment une étude d'impact et l'avis unique de l'autorité environnementale.

Dans les mêmes conditions, une version numérique des deux dossiers sera consultable sur un poste informatique à la mairie d'ARGENTEUIL.

Les deux dossiers soumis à enquête publique seront également mis en ligne et consultables sur :

- le site internet de la préfecture du val-d'oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques), pendant toute la durée de l'enquête publique unique.
- le site internet dédié à l'enquête publique unique : <http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ces deux dossiers mis à sa disposition, jusqu'au jeudi 21 juillet 2022 inclus :

- en mairie d'ARGENTEUIL, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- en mairies de BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHÈRES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : equinix-datacenter-argenteuil@enquetepublique.net à compter du lundi 20 juin jusqu'au jeudi 21 juillet 2022 inclus. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à madame le commissaire enquêteur - mairie d'ARGENTEUIL – service urbanisme – 12-14, boulevard Léon Feix - 95100 ARGENTEUIL, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais .

Les observations et propositions du public adressées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Arthur DE SORAS, Manager – Tél : 06 07 17 09 82 – courriel : arthur.desoras@eu.equinox.com

- M. Adrian JABONERO, Architecte – Tél : 07 51 48 14 41 – courriel : adrian.j@rb-architectes.com

Article 10 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale d'exploiter délivrée par le préfet du Val-d'Oise, assortie de prescriptions ou un refus,

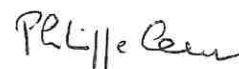
- une autorisation de permis de construire délivrée par le maire d'ARGENTEUIL ou un refus.

Elles seront formalisées respectivement par un arrêté préfectoral et un arrêté municipal.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHÈRES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2022

Le préfet,



Philippe COURT